



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-082

PUBLIÉ LE 20 MAI 2026

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

|  |         |
|--|---------|
| R93-2026-05-18-00007 - Arrête DD13-0426--3169-D modifiant l'arrête DD13-1225-13416-D du 29-12-2025 Tableau de garde ambulancière chaque secteur Dpt des Bouches-du-Rhône (10 pages)  | Page 5  |
| R93-2026-05-19-00001 - autorisation de transformation de 20 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficiences au sein du SESSAD ALAIN PUJOL LE THOR gérés par l'APEI AVIGNON (3 pages)                    | Page 16 |
| R93-2026-05-18-00004 - autorisation de transformation de 20 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficiences au sein du SESSAD ALAIN PUJOL LES IRIS géré par l'APEI AVIGNON (2 pages)                    | Page 20 |
| R93-2026-05-18-00008 - autorisation de transformation de 8 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficience au sein de l'IME ALAIN PUJOL LES IRIS géré par l'APEI AVIGNON (3 pages)  | Page 23 |
| R93-2026-05-18-00003 - autorisation de transformation de l'offre au sein de l'IME ALAIN PUJOL LE THOR géré par l'APEI AVIGNON (3 pages)  | Page 27 |
| R93-2026-05-19-00002 - autorisation de transformation de l'offre au sein du SESSAD DE HAUT VAUCLUSE géré par l'APEI D'ORANGE (3 pages)   | Page 31 |
| R93-2026-04-30-00036 - DECISION 2026 RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE SAINT FRANCOIS A NICE (1 page)   | Page 35 |
| R93-2026-05-04-00038 - DECISION 2026 RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE SAINT ANTOINE A NICE (1 page)  | Page 37 |
| R93-2026-04-30-00037 - DECISION 2026 RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE SYNERGIA VENTOUX ACARPENTRAS (1 page)  | Page 39 |
| R93-2026-05-12-00006 - décision de modification PUI UNITE DE DIETETIQUE PEGOMAS (3 pages)  | Page 41 |
| R93-2026-05-19-00004 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 6 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME VALBRISE géré par l'AMSP (3 pages) | Page 45 |

|  |         |
|--|---------|
| R93-2026-05-18-00006 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 20 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME LA PEPINIERE, géré par l'ARPEJH (3 pages) | Page 49 |
| R93-2026-05-19-00003 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 25 places dédiées à un public présentant une déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficiences au sein du SESSAD LE CHEMIN, géré par l'AMSP (2 pages)                        | Page 53 |
| R93-2026-05-18-00005 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 11 places dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME LA PARADE, géré par l'AMSP (3 pages)                        | Page 56 |
| R93-2026-04-23-00007 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09. (6 pages)  | Page 60 |
| R93-2026-05-07-00007 - décision suppression pui clinique la grangéa (2 pages)  | Page 67 |

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA**

/

|  |          |
|--|----------|
| R93-2026-02-13-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de DILET Camille 83390 CUERS (2 pages)                   | Page 70  |
| R93-2026-01-26-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL CAMA LIBRE 13460 STES MARIES DE LA MER (4 pages) | Page 73  |
| R93-2026-01-21-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC LE GRAND CHAMP 05000 GAP (4 pages)               | Page 78  |
| R93-2026-01-20-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GP DE L'ASPRE 06470 ST MARTIN D'ENTRAUNES (2 pages)   | Page 83  |
| R93-2026-03-11-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GUYOMAR Florent 83400 HYERES (2 pages)                | Page 86  |
| R93-2026-01-19-00150 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de MARQUIS Nicolas 13560 SENAS (2 pages)                 | Page 89  |
| R93-2026-03-03-00200 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SARL MARAVENNE 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)    | Page 92  |
| R93-2026-01-27-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SELLA Quentin 04240 UBRAYE (4 pages)                  | Page 95  |
| R93-2026-05-18-00002 - Rescrit à EARL de la Coccinelle 04250 MELVE position formelle de l'administration (2 pages)         | Page 100 |

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2026-05-20-00001 - Arrete portant delegation de signature **??a??** Monsieur Guillaume PINEY **??** Directeur interregional des services penitentiaires **??** de Marseille (3 pages)

Page 103

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-18-00007

Arrete DD13-0426--3169-D modifiant l arrete  
DD13-1225-13416-D du 29-12-2025 Tableau de  
garde ambulanciere chaque secteur Dpt des  
Bouches-du-Rhone

**Arrêté DD13-0426-3169-D modifiant l'arrête DD13-1225-13416-D du 29 décembre 2025 relatif au tableau de la garde ambulancière dans chaque secteur du département des Bouches-du-Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2026**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2 et R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-42 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 311-1, R. 313-33 à R. 313-35 et R. 432-1 à R. 432-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 322-5-2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses avenants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;



Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 [...] ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/BOMSI/2023/27 du 19 avril 2023 complétant l'instruction n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents ;

Vu l'arrêté n° DD13-0622 du 29 juin 2022 portant application du cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° DD13-0423-3388-D du 26 avril 2023 déclarant l'association « Secours Ambulances Services 13 » association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative du département pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté n° DD13-0625-5220-D du 23 juin 2025 fixant l'avenant n° 2 au cahier des charges de la garde ambulancière des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN, directrice départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les tableaux de garde pour la période du 1er juin au 31 décembre 2026 proposés par l'association de transports sanitaires d'urgence « Secours Ambulances Services 13 » ;

Considérant l'avis favorable des membres du sous-comité des transports sanitaires en date du 31 mars 2026 ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les tableaux de garde ambulancière des 14 secteurs que comporte le département des Bouches-du-Rhône, figurant en annexe du présent arrêté, sont modifiés conformément aux tableaux annexés pour la période du 1er juin au 31 décembre 2026.

### Article 2 :

Les tableaux de garde annexés au présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des entreprises de transports sanitaires agréées à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

La directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ATSU SAS 13, à l'Assistance publique – Hôpitaux de Marseille, à la CPAM des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

Fait à Marseille, le 18 mai 2026

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice des Bouches-du-Rhône



**Delphine HAUPTMANN**

# ANNEXE

## TABLEAUX DE GARDE AMBULANCIERE

### DES 14 SECTEURS DES BOUCHES DU RHÔNE

**Tableau de Garde Secteurs Aix en Provence - 2026**

**Aix Nord**

| Horaires    | Voiture | LUNDI    | MARDI    | MERCREDI | JEUDI    | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|-------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|--------|----------|
| 08h00-19h00 | 1       | Boréales | Boréales | Boréales | Boréales | Boréales | PDL    | PDL      |
| 19h00-20h00 | 1       | PDL      | PDL      | PDL      | PDL      | PDL      | PDL    | PDL      |

**Aix Sud**

| Horaires    | Voiture | LUNDI     | MARDI     | MERCREDI  | JEUDI     | VENDREDI  | SAMEDI    | DIMANCHE  |
|-------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 08h00-19h00 | 1       | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Mimétaine | Mimétaine |
|             | 2       | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Mimétaine | Mimétaine |
| 19h00-20h00 | 1       | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine |

**Aix Nuit**

| Horaires    | Voiture | LUNDI     | MARDI     | MERCREDI  | JEUDI     | VENDREDI  | SAMEDI    | DIMANCHE  |
|-------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 20h00-24h00 | 1       | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine |
|             | 1       | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine |
| 00h00-07h00 | 1       | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine | Mimétaine |
| 07h00-08h00 | 1       | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Mimétaine | Mimétaine |
|             | 2       | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Boréales  | Boréales  | PDL       | PDL       |



## Tableau de Garde secteur Arles - 2026

### ARLES SEMAINES PAIRES

| Horaires    | Voiture | LUNDI      | MARDI      | MERCREDI   | JEUDI      | VENDREDI   | SAMEDI    | DIMANCHE  |
|-------------|---------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|
| 00h00-08h00 | 1       | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | ARLES AMB | ARLES AMB |
| 08h00-20h00 | 1       | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | ARLES AMB | ARLES AMB |
| 20h00-24h00 | 1       | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | AMB MOULIN | ARLES AMB | ARLES AMB |

### ARLES SEMAINES IMPAIRES

| Horaires    | Voiture | LUNDI     | MARDI     | MERCREDI  | JEUDI     | VENDREDI  | SAMEDI     | DIMANCHE   |
|-------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| 00h00-08h00 | 1       | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | AMB MOULIN | AMB MOULIN |
| 08h00-20h00 | 1       | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | AMB MOULIN | AMB MOULIN |
| 20h00-24h00 | 1       | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | ARLES AMB | AMB MOULIN | AMB MOULIN |

## Tableau de Garde Secteur Martigues - 2026

| Horaires    | Voiture | LUNDI      | MARDI      | MERCREDI   | JEUDI      | VENDREDI   | SAMEDI     | DIMANCHE   |
|-------------|---------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 00h00-08h00 | 1       | Martégales | Martégales | Martégales | Martégales | Martégales | Martégales | Martégales |
| 08h00-20h00 | 1       | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales |
|             | 2       | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales |
| 20h00-24h00 | 1       | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales |
|             | 2       | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales | Martegales |

## Tableau de Garde Secteurs Salon de Provence - 2026

| Horaires    | Voiture | LUNDI      | MARDI      | MERCREDI   | JEUDI      | VENDREDI   | SAMEDI     | DIMANCHE   |
|-------------|---------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 00h00-08h00 | 1       | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle |
| 08h00-20h00 | 1       | Thibaut    | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle |
|             | 1       | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle |
| 20h00-24h00 | 1       | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle |
|             | 1       | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle | Deleyrolle |

**Tableau de Garde Secteur Saint Remy de Provence - 2026**

**SEMAINES PAIRES**

| Horaires    | Voiture | LUNDI    | MARDI    | MERCREDI | JEUDI    | VENDREDI | SAMEDI   | DIMANCHE |
|-------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 08h00-20h00 | 1       | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES |
| 20h00-24h00 | 1       | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES |

**SEMAINES IMPAIRES**

| Horaires    | Voiture | LUNDI  | MARDI  | MERCREDI | JEUDI  | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|-------------|---------|--------|--------|----------|--------|----------|--------|----------|
| 08h00-20h00 | 1       | GLANUM | GLANUM | GLANUM   | GLANUM | GLANUM   | GLANUM | GLANUM   |
| 20h00-24h00 | 1       | GLANUM | GLANUM | GLANUM   | GLANUM | GLANUM   | GLANUM | GLANUM   |

**Tableau de Garde Secteur Saint Remy de Provence - 2026**

**SEMAINES PAIRES**

| Horaires    | Voiture | LUNDI    | MARDI    | MERCREDI | JEUDI    | VENDREDI | SAMEDI   | DIMANCHE |
|-------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 08h00-20h00 | 1       | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES |
| 20h00-24h00 | 1       | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES | ALPILLES |

**SEMAINES IMPAIRES**

| Horaires    | Voiture | LUNDI  | MARDI  | MERCREDI | JEUDI  | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|-------------|---------|--------|--------|----------|--------|----------|--------|----------|
| 08h00-20h00 | 1       | GLANUM | GLANUM | GLANUM   | GLANUM | GLANUM   | GLANUM | GLANUM   |
| 20h00-24h00 | 1       | GLANUM | GLANUM | GLANUM   | GLANUM | GLANUM   | GLANUM | GLANUM   |

| Secteur Marseille nord Jour |         |       |       |          |       |          |        |          |
|-----------------------------|---------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Horaires                    | Voiture | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
| 08h00-12h00                 | 1       | MANE  | DELTA | ADAMA    | MANE  | DELTA    | ADAMA  | SANKA    |
|                             | 2       | DELTA | ADAMA | MANA     | DELTA | ADAMA    | MANE   | DELTA    |
|                             | 3       | ADAMA | MANE  | DELTA    | ADAMA | MANE     | DELTA  | ADAMA    |
|                             | 4       | DELTA | ADAMA | DELTA    | AMS   | ADAMA    | DUREU  | DELTA    |
| 12h00-18h00                 | 1       | MANE  | DELTA | ADAMA    | MANE  | DELTA    | ADAMA  | SANKA    |
|                             | 2       | DELTA | ADAMA | MANE     | DELTA | ADAMA    | MANE   | DELTA    |
|                             | 3       | ADAMA | MANE  | DELTA    | ADAMA | MANE     | DELTA  | ADAMA    |
|                             | 4       | ADAMA | SANKA | ADAMA    | SANKA | DELTA    | DUREU  | DELTA    |
| 18h00-20h00                 | 1       | DUREU | DELTA | ADAMA    | DUREU | DELTA    | ADAMA  | SANKA    |
|                             | 2       | DELTA | ADAMA | SANKA    | DELTA | ADAMA    | SANKA  | DELTA    |
|                             | 3       | ADAMA | SANKA | DELTA    | ADAMA | DUREU    | DELTA  | ADAMA    |

| Secteur Marseille nord Nuit / Etang de berre Nuit    |         |       |       |          |       |          |        |          |
|--|---------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Horaires   | Voiture | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
| 00h00-06h00<br>* y compris secteur<br>Etang de Berre | 1       | DELTA | DUREU | ADAMA    | SANKA | DELTA    | DUREU  | ADAMA    |
|  | 2       | ADAMA | ADAMA | DELTA    | DELTA | ADAMA    | DELTA  | SANKA    |
| 06h00-08h00<br>* hors secteur Etang de<br>Berre      | 1       | DELTA | DELTA | ADAMA    | ADAMA | DELTA    | ADAMA  | SANKA    |
|  | 2       | DELTA | ADAMA | DELTA    | DELTA | ADAMA    | ADAMA  | DELTA    |
|  | 3       | ADAMA | DELTA | DELTA    | ADAMA | ADAMA    | DELTA  | ADAMA    |
|  | 4       | ADAMA | DUREU | ADAMA    | SANKA | DELTA    | DUREU  | DELTA    |
| 20h00-24h00<br>* y compris secteur<br>Etang de Berre | 1       | DUREU | DELTA | ADAMA    | DUREU | DELTA    | ADAMA  | SANKA    |
|  | 2       | DELTA | ADAMA | SANKA    | DELTA | ADAMA    | SANKA  | DELTA    |
|  | 3       | ADAMA | SANKA | DELTA    | ADAMA | DUREU    | DELTA  | ADAMA    |

Tableau de garde secteur Marseille Sud - 2026

| Horaires    | Voiture | LUNDI   | MARDI   | MERCREDI  | JEUDI   | VENDREDI  | SAMEDI  | DIMANCHE         |
|-------------|---------|---|---|---|---|---|---|------------------|
| 0h00-06h00  | 1       | ambu 2000   | plan de cuques  | provence secours  | prado   | camoins   | ambu 2000   | provence secours |
|             | 1       | prado   | prado   | camoins   | plan de cuques  | provence secours  | provence secours  | la marseillaise  |
| 06h00-08h00 | 1       | provence secours  | plan de cuques  | plan de cuques  | provence secours  | prado   | plan de cuques  | provence secours |
|             | 1       | camoins   | provence secours  | provence secours  | prado   | plan de cuques  | provence secours  | prado            |
|             | 1       | prado   | corniche  | prado   | camoins   | provence secours  | prado   | plan de cuques   |
|             | 1       | la marseillaise   | prado   | la marseillaise   | la marseillaise   | ambu 2000   | camoins   | prado            |
|             | 1       | corniche  | ambu 2000   | abeille   | abeille   | ambu du sud   | la marseillaise   |                  |
| 08h00-10h00 | 1       | provence secours  | plan de cuques  | plan de cuques  | provence secours  | prado   | plan de cuques  | provence secours |
|             | 1       | camoins   | provence secours  | provence secours  | prado   | plan de cuques  | provence secours  | prado            |
|             | 1       | prado   | corniche  | prado   | camoins   | provence secours  | prado   | plan de cuques   |
|             | 1       | la marseillaise   | prado   | la marseillaise   | la marseillaise   | ambu 2000   | camoins   | prado            |
|             | 1       | corniche  | ambu 2000   | abeille   | abeille   | ambu du sud   | la marseillaise   |                  |
| 10h00-12h00 | 1       | provence secours  | plan de cuques  | plan de cuques  | provence secours  | prado   | plan de cuques  | provence secours |
|             | 1       | camoins   | provence secours  | provence secours  | prado   | plan de cuques  | provence secours  | prado            |
|             | 1       | prado   | corniche  | prado   | camoins   | provence secours  | prado   | plan de cuques   |
|             | 1       | la marseillaise   | prado   | la marseillaise   | la marseillaise   | ambu 2000   | camoins   | prado            |
|             | 1       | corniche  | ambu 2000   | abeille   | abeille   | ambu du sud   | la marseillaise   |                  |
| 12h00-18h00 | 1       | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) |                  |
|             | 1       | prado   | la marseillaise   | camoins   | corniche  | la marseillaise   | provence secours  | camoins          |
|             | 1       | plan de cuques  | prado   | provence secours  | ambu tsp  | plan de cuques  | prado   | prado            |
|             | 1       | ambu du sud   | camoins   | prado   | ambu 2000   | prado   | camoins   | provence secours |
|             | 1       | la marseillaise   | ambu tsp  | ambu 2000   | prado   | ambu du sud   | ambu 2000   | ambu 2000        |
|             | 1       | corniche  | corniche  | ambu du sud   | camoins   | corniche  | plan de cuques  | prado            |
| 18h00-20h00 | 1       | plan de cuques  | provence secours  | prado   | provence secours  | plan de cuques  | la marseillaise   | plan de cuques   |
|             | 1       | prado   | camoins   | plan de cuques  | camoins   | provence secours  | provence secours  | provence secours |
|             | 1       | la marseillaise   | ambu 2000   | provence secours  | la marseillaise   | la marseillaise   | prado   | prado            |
|             | 1       | provence secours  | la marseillaise   | ambu 2000   | ambu 2000   | corniche  | plan de cuques  | corniche         |
|             | 2       | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) | PLAN DE CUQUES<br>AMBULANCES<br>(semaine paires) /<br>AMBULANCES<br>PROVENCE SECOURS<br>(semaines Impaires) |                  |
| 20h00-24h00 | 1       | plan de cuques  | provence secours  | prado   | provence secours  | plan de cuques  | la marseillaise   | plan de cuques   |
|             | 2       | prado   | camoins   | plan de cuques  | camoins   | provence secours  | provence secours  | provence secours |
|             | 3       | la marseillaise   | ambu 2000   | provence secours  | la marseillaise   | la marseillaise   | prado   | prado            |
|             | 4       | provence secours  | la marseillaise   | ambu 2000   | ambu 2000   | corniche  | plan de cuques  | corniche         |

**Tableau de Garde Secteurs Aubagne - 2026**

**Aubagne Nord  
semaines paires**

| Horaires    | Voiture | LUNDI       | MARDI           | MERCREDI    | JEUDI           | VENDREDI    | SAMEDI          | DIMANCHE    |
|-------------|---------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| 08h00-20h00 | 1       | Peypinoises | Sos st Zacharie | Peypinoises | Sos st Zacharie | Peypinoises | Sos st Zacharie | Peypinoises |

**semaines impaires**

| Horaires    | Voiture | LUNDI           | MARDI       | MERCREDI        | JEUDI       | VENDREDI        | SAMEDI          | DIMANCHE    |
|-------------|---------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-----------------|-------------|
| 08h00-20h00 | 1       | Sos st Zacharie | Peypinoises | Sos st Zacharie | Peypinoises | Sos st Zacharie | Sos st Zacharie | Peypinoises |

**Aubagne Sud / La Ciotat  
semaines paires**

|             |   |           |           |           |           |                 |           |           |
|-------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|
| 08h00-19h00 | 1 | La Ciotat | La Ciotat | La Ciotat | La Ciotat | La Ciotat       | La Ciotat | La Ciotat |
| 19h00-20h00 | 1 | la marina | la marina | la marina | la marina | sos st zacharie | patrick   | patrick   |

**semaines impaires**

|             |   |         |           |           |           |                 |         |         |
|-------------|---|---------|-----------|-----------|-----------|-----------------|---------|---------|
| 08h00-19h00 | 1 | patrick | patrick   | patrick   | patrick   | patrick         | patrick | patrick |
| 19h00-20h00 | 1 | patrick | la marina | la marina | la marina | sos st zacharie | patrick | patrick |

**Aubagne Nuit**

|             |   |           |           |           |           |                 |                 |         |
|-------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------------|---------|
| 00h00-07h00 | 1 | patrick   | la marina | la marina | la marina | la marina       | sos st zacharie | patrick |
| 07h00-08h00 | 1 | la marina | la marina | la marina | la marina | la marina       | sos st zacharie | patrick |
| 20h00-24h00 | 1 | la marina | la marina | la marina | la marina | sos st zacharie | patrick         | patrick |

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-19-00001

autorisation de transformation de  
20 places de prestations en milieu ordinaire  
dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant tous types de  
déficiences au sein du SESSAD ALAIN PUJOL LE  
THOR  
gérés par l'APEI AVIGNON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf : DOMS-0426-3753-D  
DOMS/PH/PDS/DD84/N° 2026-065



## DECISION

**portant autorisation de transformation de  
20 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant tous types de déficiences  
au sein du SESSAD ALAIN PUJOL LE THOR  
gérés par l'APEI AVIGNON**

**FINESS EJ : 84 001 009 4  
FINESS ET : 84 000 654 8**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-179 du 28 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD ALAIN PUJOL – LE THOR, d'une capacité de 20 places, géré par l'APEI AVIGNON, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017

**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;

**Considérant** que cet établissement accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : la transformation de 20 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficience au sein du SESSAD ALAIN PUJOL LE THOR, est autorisée à l'APEI AVIGNON, à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2** : la capacité totale du SESSAD ALAIN PUJOL LE THOR reste fixée à 20 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

### Entité juridique (EJ) : APEI AVIGNON

FINESS EJ : 84 001 009 4

Adresse : 7 avenue du 7ème Génie - 84000 AVIGNON

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 714 140

### Entité Etablissement (ET) : SESSAD ALAIN PUJOL LE THOR

FINESS ET : 84 000 654 8

Adresse : 2954 route des Taillades – 84250 LE THOR

N° SIRET : 775 714 140 00024

Code catégorie établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

#### Pour 20 places :

Code discipline : [841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19/05/2026



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-18-00004

autorisation de transformation de  
20 places de prestations en milieu ordinaire  
dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant tous types de  
déficiences au sein du SESSAD ALAIN PUJOL LES  
IRIS géré par l'APEI AVIGNON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf : DOMS-0426-3754-D  
DOMS/PH/PDS/DD84/N°2026-066



## DECISION

**portant autorisation de transformation de  
20 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant tous types de déficiences  
au sein du SESSAD ALAIN PUJOL LES IRIS  
géré par l'APEI AVIGNON**

**FINESS EJ : 84 001 009 4  
FINESS ET : 84 001 373 4**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-186 du 28 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD ALAIN PUJOL – LES IRIS, d'une capacité de 20 places, géré par l'APEI AVIGNON, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;

**Considérant** que cet établissement accompagne des personnes présentant tous types de déficiences alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : la transformation de 20 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficiences au sein du SESSAD ALAIN PUJOL LES IRIS, est autorisée à l'APEI AVIGNON, à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2** : la capacité totale du SESSAD ALAIN PUJOL LES IRIS reste fixée à 20 places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

### Entité juridique (EJ) : APEI AVIGNON

FINESS EJ : 84 001 009 4

Adresse : 7 avenue du 7ème Génie - 84000 AVIGNON

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 714 140

### Entité Etablissement (ET) : SESSAD ALAIN PUJOL – LES IRIS

FINESS ET : 84 001 373 4

Adresse : 565 chemin de l'Hermitage - 84200 CARPENTRAS

N°SIRET : 775 714 140 00057

Code catégorie établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

#### Pour 20 places :

Code discipline : [841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-18-00008

autorisation de transformation de  
de 8 places d'accueil de jour dédiées à un public  
avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant tous types de  
déficience au sein de l'IME ALAIN PUJOL LES IRIS  
géré par l'APEI AVIGNON

Réf : DOMS-0426-3752-D  
DOMS/PH/PDS/DD84/N° 2026-064

## DECISION

**portant autorisation de transformation de  
de 8 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant tous types de déficience  
au sein de l'IME ALAIN PUJOL LES IRIS  
géré par l'APEI AVIGNON**

**FINESS EJ : 84 001 009 4  
FINESS ET : 84 001 372 6**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-175 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME ALAIN PUJOL – LES IRIS, d'une capacité de 25 places, géré par l'APEI AVIGNON, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;

**Considérant** que cet établissement accompagne des personnes présentant tous types de déficiences alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;



**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **DECIDE**

**Article 1** : la transformation de 8 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficience au sein de l'IME ALAIN PUJOL est autorisée à l'APEI AVIGNON, à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2** : la capacité totale de l'IME ALAIN PUJOL LES IRIS reste fixée à 17 places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

**Entité juridique (EJ) : APEI AVIGNON**

FINESS EJ : 84 001 009 4

Adresse : 7 avenue du 7ème Génie - 84000 AVIGNON

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 714 140

**Entité Etablissement (ET) : IME ALAIN PUJOL – LES IRIS**

FINESS ET : 84 001 372 6

Adresse : 565 chemin de l'Hermitage - 84200 CARPENTRAS

N° SIRET : 775 714 140 00057

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

**Pour 17 places :**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18/05/2026



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-18-00003

autorisation de transformation de l'offre  
au sein de l'IME ALAIN PUJOL LE THOR  
géré par l'APEI AVIGNON

Réf : DOMS-0426-3749-D  
DOMS/PH/PDS/DD84/N° 2026-063

## DECISION

**portant autorisation de transformation de l'offre  
au sein de l'IME ALAIN PUJOL LE THOR  
géré par l'APEI AVIGNON**

**FINESS EJ : 84 001 009 4  
FINESS ET : 84 000 027 7**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-172 du 6 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME ALAIN PUJOL, d'une capacité de 25 places, géré par l'APEI AVIGNON, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;

**Considérant** que cet établissement accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;



**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation de transformation de l'offre au sein de l'IME ALAIN PUJOL LE THOR est accordée à l'APEI AVIGNON, comme suit :

- 20 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficiences
- 5 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme

**Article 2** : la capacité totale de l'IME ALAIN PUJOL LE THOR reste fixée à 25 places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

### Entité juridique (EJ) : APEI AVIGNON

FINESS EJ : 84 001 009 4

Adresse : 7 avenue du 7ème Génie - 84000 AVIGNON

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 714 140

### Entité Etablissement (ET) : IME ALAIN PUJOL – LE THOR

FINESS ET : 84 000 027 7

Adresse : 2954 route des Taillades – 84250 LE THOR

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

#### Pour 20 places :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Code discipline :             | [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques |
| Code mode de fonctionnement : | [21] Accueil de jour  |
| Code catégorie de clientèle : | [010] Tous types de déficiences                             |

#### Pour 5 places :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Code discipline :             | [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques |
| Code mode de fonctionnement : | [21] Accueil de jour  |
| Code catégorie de clientèle : | [437] Troubles du spectre de l'autisme                      |

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-19-00002

autorisation de transformation de l'offre  
au sein du SESSAD DE HAUT VAUCLUSE  
géré par l'APEI D'ORANGE

Réf : DOMS-0426-4269-D  
DOMS/PH/PDS/DD84/N° 2026-074

## DECISION

**portant autorisation de transformation de l'offre  
au sein du SESSAD DE HAUT VAUCLUSE  
géré par l'APEI D'ORANGE**

**FINESS EJ : 84 000 270 3  
FINESS ET (EP) : 84 001 574 7  
FINESS ET - UEMA LES TAMARIS (ES) : 84 002 381 6**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n°2016-191 du 6 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD DE HAUT VAUCLUSE pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° 2020-009 du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD DE HAUT VAUCLUSE visant la création d'une UEMA implantée au sein de l'école maternelle Les Tamaris ;

**Vu** la décision n°2024-026 du 20 février 2024 portant extension de 4 places du SESSAD DE HAUT VAUCLUSE ;

**Vu** la décision n° 2025-029 du 28 avril 2025 portant reconnaissance en qualité d'établissement secondaire de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) implantée au sein de l'école Les Tamaris sise quartier de l'Ecluse 84500 Bollène rattachée au SESSAD DE HAUT VAUCLUSE, géré par l'APEI D'ORANGE ;

**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;



**Considérant** que le SESSAD HAUT VAUCLUSE accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans une proportion supérieure à celle prévue par l'autorisation de fonctionnement de l'établissement;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : la transformation de l'offre d'accompagnement proposée au sein du SESSAD DE HAUT VAUCLUSE est autorisée à APEI ORANGE, comme suit :

- 10 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public présentant des troubles du comportement et 11 places dédiées à un public avec déficience intellectuelle en 21 places de prestations en milieu ordinaire à destination d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 25 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficience.

**Article 2** : la capacité totale du SESSAD DE HAUT VAUCLUSE et de son établissement secondaire reste fixée à 53 places avec un fonctionnement en file active, dont 7 places d'UEMA.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

### Entité juridique (EJ) : APEI ORANGE

FINESS EJ : 84 001 574 7

Adresse : 1 avenue de Champlain – CS 80212 - 84108 ORANGE CEDEX

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnu d'utilité publique

N° SIREN : 303 644 876

### Entité Etablissement (ET) – principal : SESSAD DE HAUT VAUCLUSE

FINESS ET : 84 000 270 3

Adresse : 1 avenue de Champlain – CS 80212 - 84108 ORANGE CEDEX

N° SIRET : 303 644 876 00094

Code catégorie établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Capacité autorisée : 46 places

#### Pour 25 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences

#### Pour 21 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques Code

mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

**Entité établissement (ET) - secondaire : UEMA LES TAMARIS**

FINESS établissement (ET) : 84 002 381 6

Adresse : école maternelle LES TAMARIS, Quartier de l'Ecluse - 84500 BOLLENE

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**Pour 7 places :**

Code catégorie discipline d'équipement : [841] Acc dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

**Article 4 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-30-00036

DECISION 2026 RENOUELEMENT  
D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE  
DE LA CLINIQUE SAINT FRANCOIS A NICE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Marseille, le 30 avril 2026

Le Directeur Général

Direction de l'organisation des soins

Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle

Tél. : +33413558087

caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf : DOS-0226-1086-D

**Objet** : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Saint François à Nice

FINESS EJ : 06 000 0213

FINESS ET : 06 078 0442

Madame la Directrice Générale,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de clinique Saint François située 10 Boulevard Pasteur - CS 10003, 06046 Nice Cedex 1.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 11 mai 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 11 mai 2026 pour une durée de cinq ans. (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPCAM 06

Madame Valentine LAMMENS  
CLINIQUE SAINT FRANCOIS  
10 BD PASTEUR  
06046 NICE CEDEX 1

Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins

**Anthony VALDEZ**

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-04-00038

DECISION 2026 RENOUELEMENT  
D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE  
DE LA CLINIQUE SAINT ANTOINE A NICE

Marseille, le 4 mai 2026

Le Directeur Général  
Direction de l'organisation des soins  
Service stratégie médicale de l'offre de soins  
Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle  
Tél. : +33413558087  
caroline.vandevondele@ars.sante.fr  
Réf : DOS-0526-4318-D

**Objet** : Renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique de la clinique Saint Antoine à Nice

FINESS EJ : 06 000 036 5  
FINESS ET : 06 078 120 0

Monsieur le Directeur Général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Saint Antoine Kantys Centre, sise au 7 avenue Durante 06000 NICE.

Cette activité a fait l'objet d'un précédent renouvellement le 10 mai 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 10 mai 2026 pour une durée de cinq ans. (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPCAM 06

Monsieur Romain DUSSAUT  
CLINIQUE SAINT ANTOINE KANTYS CENTRE  
7 AVENUE DURANTE - BP 121 1  
06004 VILLE NICE CEDEX 1

Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins

  
**Anthony VALDEZ**



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-30-00037

DECISION 2026 RENOUELEMENT  
D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE  
DE LA CLINIQUE SYNERGIA VENTOUX  
ACARPENTRAS

Avignon, le 30 avril 2026

Le Directeur Général  
Direction de l'organisation des soins  
Service stratégie médicale de l'offre de soins  
Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle  
Tél. : +33413558087  
Caroline.VANDEVONDELE@ars.sante.fr  
Réf : DOS-0426-4196-D

**Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique de la Clinique Synergia Ventoux**  
FINESS EJ : 840017164  
FINESS ET : 840017172

Monsieur le Président Directeur Général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de Clinique Synergia Ventoux, 26 Rond-point de l'Amitié - 84200 Carpentras.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 9 mai 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 9 mai 2026 pour une durée de cinq ans. (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPAM 84

Monsieur Paul Serge COMBETTES  
CLINIQUE SYNERGIA VENTOUX  
SISE 26 ROND POINT DE L AMITIÉ  
84200 CARPENTRAS

Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins  
  
Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-12-00006

décision de modification PUI UNITE DE  
DIETETIQUE PEGOMAS

Direction de l'Organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0226-1159-D

**DECISION**  
**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique / SAS SOMEDI, 2344 route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes :

**Vu** la décision du 15 novembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique sise 2344 route de la Fénerie à PEGOMAS (06580) ;

**Vu** la demande du 2 février 2026 présentée par monsieur MEYER Alexandre, Président Directeur Général de l'Unité de Diététique, tendant à modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique sise 2344 route de la Fénerie à PEGOMAS (06580) ;

**Vu** la convention relative à l'approvisionnement et à la dispensation pharmaceutique des médicaments et produits de santé conclue le 20 juin 2024 entre la Clinique SMR de PEGOMAS et la Clinique LA GRANGEA ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 26 avril 2026 ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 6 mars 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La décision du 15 novembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique/SAS SOMEDI sise 2344 route de la Fénerie à PEGOMAS (06580) est abrogée.

### **Article 2** :

La demande présentée le 3 juillet 2023 par le Président Directeur Général de l'Unité de Diététique sise 2344 route de la Fénerie à PEGOMAS (06580) tendant à modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur l'Unité de Diététique sise 2344 route de la Fénerie à PEGOMAS (06580) **est accordée**.

### **Article 3** :

La pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique de PEGOMAS est implantée au niveau -1 du bâtiment A de la zone C de l'établissement.

### **Article 4** :

La pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique de PEGOMAS assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites :

- Unité de Diététique, 2344 route de la Fénerie à PEGOMAS (06580) ;
- Etablissement de psychiatrie LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250).

### **Article 5** :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires, soit un équivalent temps plein.

### **Article 6** :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions suivantes conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

### **Article 7** :

La pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique de PEGOMAS est autorisée à exercer pour son propre compte l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son grand paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ;

**Article 8 :**

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 9 :**

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

**Article 10 :**

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**Article 11 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 12 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 12 mai 2026.

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-19-00004

Décision portant actualisation de l'offre  
d'accompagnement  
par transformation de 6 places d'accueil de jour  
dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant des troubles du  
spectre de l'autisme  
au sein de l'IME VALBRISE,  
géré par l'AMSP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf : DOMS-0526-4679-D  
DOMS/PH/PDS/DD13/N° 2026-077



## DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement  
par transformation de 6 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme  
au sein de l'IME VALBRISE,  
géré par l'AMSP**

**FINESS EJ : 13 080 408 1  
FINESS ET : 13 078 388 9**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-332 du 6 février 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'IME VALBRISE, sis 1 boulevard de la Pomme, 13011 MARSEILLE, pour une capacité totale de 70 places, géré par l'AMSP pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° 2021-051 du 30 septembre 2021 portant transformation de 8 places d'internat du site secondaire de l'IME VALBRISE, sis 69 rue Fifi Turin, 13010 Marseille, en vue de la création d'une unité expérimentale de 7 places d'internat 365 jours, dédiées à l'accueil d'adolescents relevant à la fois d'une mesure de protection de l'enfance et d'une orientation en IME, géré par l'AMSP ;

**Vu** la décision n° 2024-116 du 21 octobre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'unité expérimentale de 7 places d'internat 365 jours dédiées à l'accueil d'adolescents relevant à la fois d'une mesure de protection de l'enfance et d'une orientation en IME au sein de l'IME VALBRISE géré par l'AMSP ;



**Vu** la décision n° 2025-080 du 2 octobre 2025 portant extension de 12 places au sein de l'IME VALBRISE, géré par l'AMSP ;

**Vu** l'avenant de prorogation au CPOM 2018-2022 signé par l'AMSP et l'ARS PACA en date du 12 janvier 2024;

**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;

**Considérant** que l'IME VALBRISE accompagne un plus grand nombre de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que cette répartition n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation de transformation de 6 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME VALBRISE est accordée à l'AMSP.

**Article 2** : la capacité totale de l'IME VALBRISE et de son établissement secondaire reste fixée à 81 places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'IME VALBRISE et de son établissement secondaire sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### Entité juridique (EJ) : AMSP

FINESS EJ : 13 080 408 1

Adresse : 6 boulevard Gueidon – 13013 MARSEILLE

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 560 105

### Entité Etablissement (ET) - principal : IME VALBRISE

FINESS ET : 13 078 388 9

Adresse : 1 rue de la Pomme - 13010 MARSEILLE

Numéro SIRET : 775 560 105 00097

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] ARS dotation globale

Capacité autorisée : 74 places

#### Pour 8 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

#### Pour 40 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

**Pour 26 places :**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour  
Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre de l'autisme

**Entité Etablissement (ET) - secondaire : IME VALBRISE (ES)**

FINESS ET : 13 003 067 9

Adresse : 69 rue Fifi Turin - 13010 MARSEILLE

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] ARS dotation globale

**Pour 6 places :**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

**Pour 1 place :**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement  
Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

*Nb : ces 7 places sont dédiées à la prise en charge d'enfants et adolescents bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.*

**Article 4 :** la validité de l'autorisation de l'IME VALBRISE et de son établissement secondaire reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-18-00006

Décision portant actualisation de l'offre  
d'accompagnement par transformation  
de 20 places d'accueil de jour dédiées à un  
public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant des troubles du  
spectre de l'autisme  
au sein de l'IME LA PEPINIÈRE,  
géré par l'ARPEJH

Réf : DOMS-0526-4677-D  
DOMS/PH/PDS/DD13/N° 2026-076

## DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation  
de 20 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme  
au sein de l'IME LA PEPINIÈRE,  
géré par l'ARPEJH**

**FINESS EJ : 13 000 082 1  
FINESS ET : 13 078 187 5**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-258 du 2 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME La Pépinière, sis 545 chemin de la Pépinière - 13600 La Ciotat, géré par l'ARPEJH, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;

**Considérant** que l'IME LA PEPINIÈRE accompagne un plus grand nombre de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que cette répartition n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** l'autorisation de transformation de 20 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle en 20 places d'accueil de jour à destination d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme, au sein de l'IME LA PEPINIERE est accordée à l'ARPEJH.

**Article 2 :** la capacité totale de l'IME LA PEPINIERE reste fixée à 93 places.

**Article 3 :** les caractéristiques de l'IME LA PEPINIERE et de son établissement secondaire sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### Entité juridique (EJ) : ARPEJH

FINESS EJ : 13 000 082 1

Adresse : 545 chemin de la Pépinière – 13600 La Ciotat

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 312 682 263

### Entité Etablissement (ET) : IME LA PEPINIERE

FINESS ET : 13 078 187 5

Adresse : 545 chemin de la Pépinière – 13600 La Ciotat

Numéro SIRET : 312 682 263 00016

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

#### Pour 67 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

#### Pour 20 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre de l'autisme

#### Pour 6 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [44] Accueil temporaire de jour

Code catégorie de clientèle : [437] Trouble du spectre de l'autisme

**Article 4 :** la validité de l'autorisation de l'IME LA PEPINIERE reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-19-00003

Décision portant actualisation de l'offre  
d'accompagnement par transformation  
de 25 places dédiées à un public présentant une  
déficience intellectuelle  
vers un public présentant tous types de  
déficiences au sein du SESSAD LE CHEMIN,  
géré par l'AMSP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf : DOMS-0526-4682-D  
DOMS/PH/PDS/DD13/N° 2026-078



## DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation  
de 25 places dédiées à un public présentant une déficience intellectuelle  
vers un public présentant tous types de déficiences  
au sein du SESSAD LE CHEMIN,  
géré par l'AMSP**

**FINESS EJ : 13 080 408 1  
FINESS ET : 13 003 454 9**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2026-048 du 31 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LE CHEMIN d'une capacité de 25 places, géré par l'AMSP, pour une durée de quinze ans à compter du 23 octobre 2024 ;

**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;

**Considérant** que le SESSAD LE CHEMIN accompagne des personnes présentant tous types de déficiences alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation de transformation de 25 places dédiées à un public présentant une déficience intellectuelle vers un public présentant tous types de déficiences au sein du SESSAD LE CHEMIN est accordée à l'AMSP.

**Article 2** : la capacité du SESSAD LE CHEMIN reste fixée à 25 places avec un fonctionnement en file active.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

### Entité juridique (EJ) : AMSP

FINESS EJ : 13 080 408 1

Adresse : 6 boulevard Gueidon – 13013 MARSEILLE

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 560 105

### Entité Etablissement (ET) : SESSAD LE CHEMIN

FINESS ET : 13 003 454 9

Adresse : 99, avenue Ibrahim ALI, Parc Lavoisier bât B, 13015 MARSEILLE

Numéro SIRET : 775 560 105 00154

Code catégorie établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] Dotation globale

### Pour 25 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 23 octobre 2024.

**Article 5** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-18-00005

Décision portant actualisation de l'offre  
d'accompagnement par transformation de 11  
places dédiées à un public avec déficience  
intellectuelle  
vers un public présentant des troubles du  
spectre de l'autisme  
au sein de l'IME LA PARADE,  
géré par l'AMSP

Réf : DOMS-0526-4676-D  
DOMS/PH/PDS/DD13/N° 2026-075

## DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement  
par transformation de 11 places dédiées à un public avec déficience intellectuelle  
vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme  
au sein de l'IME LA PARADE,  
géré par l'AMSP**

**FINESS EJ : 13 080 408 1  
FINESS ET : 13 078 017 4**

**Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-265 du 2 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LA PARADE d'une capacité totale de 36 places pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° 2020-048 du 1 septembre 2020 relative au transfert de 6 places d'accueil de jour de l'IME CENTRE ESCAT vers l'IME LA PARADE ;

**Vu** la décision n° 2020-017 du 7 septembre 2020 autorisant le regroupement des deux sites de l'IME LA PARADE à l'adresse suivante : rue de la Parade, Château Gombert, 13013 MARSEILLE ;

**Vu** la décision n° 2025-046 du 18 juin 2025 portant transformation de 6 places d'hébergement complet internat en 10 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil temporaire avec hébergement au sein de l'IME LA PARADE, géré par l'AMSP ;

**Vu** l'avenant au CPOM 2018-2022 signé par l'AMSP et l'ARS PACA en date du 12 janvier 2024 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Vu** la stratégie de transformation de l'offre ;

**Considérant** que l'IME LA PARADE accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'autorisation de transformation de 11 places au sein de l'IME LA PARADE est accordée à l'ASMP, de la manière suivante :

- 5 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 6 places d'internat de semaine dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2** : la capacité totale de l'IME LA PARADE reste fixée à 49 places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

### Entité juridique (EJ) : AMSP

FINESS EJ : 13 080 408 1

Adresse : 6 boulevard Gueidon – 13013 MARSEILLE

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 560 105

### Entité Etablissement (ET) : IME LA PARADE

FINESS ET : 13 078 017 4

Adresse : rue de la Parade - 13013 MARSEILLE

Numéro SIRET : 775 560 105 00030

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] ARS dotation globale

#### Pour 35 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

#### Pour 5 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

#### Pour 6 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

**Pour 3 places :**

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques  
Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement  
Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

**Article 4 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5 :** au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-23-00007

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09.

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0426-3958-D

**DECISION**  
**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes sis 232 boulevard de  
Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

**Vu** l'acte d'engagement de marchés privés UNICANCER ACHATS signé le 14 janvier 2022 par UNICANCER, sis 10 rue de Tolbiac à PARIS (75654) cedex 13 et par la Société Apperton, sise 4 avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE (38000) pour le marché de stérilisation externalisée de dispositifs médicaux stériles pour les Centres de Lutte contre le Cancer (CLCC) et les établissements affiliés (EA) concernant les lots de stérilisation routine, les lots de stérilisation en urgence, les lots de stérilisation basse température et les lots divers de l'Institut Paoli Calmettes, sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) ;

**Vu** la convention signée le 26 avril 2023 entre l'Institut Paoli Calmettes, sis 232 boulevard de Sainte Marguerite BP 156 à MARSEILLE cedex 09 (13273) et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille sis 80 rue Brochier à MARSEILLE cedex 5 (13354) relative à la sous-traitance de préparations hospitalières au profit de l'Institut Paoli Calmettes ;

**Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 octobre 2025 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes, sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09 ;

**Vu** la convention de partenariat relative à l'organisation de la prise en charge des traitements anticancéreux injectables en HAD signée 11 janvier 2024 entre l'Institut Paoli Calmettes sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09 et l'Etablissement d'Hospitalisation à domicile (HAD) Clara Schumann sis 75 rue Paul Sabatier, Les académies Aixoises à AIX-EN-PROVENCE (13090) ;



**Vu** la demande du 5 janvier 2026 présentée par le Directeur Général de l'Institut Paoli Calmettes sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09 tendant à obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur l'Institut Paoli Calmettes situé à la même adresse ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 6 mars 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

**Considérant** que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que les locaux de la vente au public et au détail des médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé sont adaptés et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de préparations magistrales stériles et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité, la protection de l'environnement ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de préparation des médicaments expérimentaux et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, consécutivement à l'enquête réalisée sur site, les locaux, les aménagements, les équipements, le personnel, le fonctionnement décrit, la documentation et la gestion du système d'information sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour la délivrance des produits nécessaires à la recherche des investigateurs mentionnés à l'article L.1121-1 dans des lieux de recherche où la recherche est autorisée, les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine, les locaux, les aménagements, le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'importation des médicaments expérimentaux et de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L.5121-5 du code de santé publique par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné, consécutivement à l'enquête réalisée sur site, les locaux, les aménagements, le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel tels que décrit dans le dossier de demande, sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques concernant les médicaments de thérapie innovante (MTI classe de confinement 1), en vue de leur administration la pharmacie à usage intérieur, de l'Institut Paoli Calmettes dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant un fonctionnement conforme aux règles de bonnes pratiques pour le volume d'activité réalisé par l'établissement ;

**Considérant** que pour l'activité de mise sous forme appropriée des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement en vue de leur administration, au sein des locaux de la pharmacie à usage intérieur aucune autorisation préalable n'a été délivré par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en application des articles L.4211-9-1 et L.4211-9-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques localisée au sein du service

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/6

de médecine nucléaire de l'établissement, le personnel, les locaux, le système d'information, les équipements ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à cette activité et permettent un fonctionnement globalement conforme aux règles de bonnes pratiques ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La décision de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 octobre 2025 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes, sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09 est abrogée.

### **Article 2 :**

La demande du 5 janvier 2026 présentée par le Directeur Général de l'Institut Paoli Calmettes sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09 tendant à obtenir l'autorisation pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques concernant les médicaments de thérapie innovante (MTI classe de confinement 1), limité à la décongélation, en vue de leur administration, pour la pharmacie à usage intérieur l'Institut Paoli Calmettes situé à la même adresse **est accordée**.

### **Article 3 :**

La demande du 5 janvier 2026 présentée par le Directeur Général de l'Institut Paoli Calmettes sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) cedex 09 tendant à obtenir l'autorisation de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur l'Institut Paoli Calmettes situé à la même adresse **est refusée**.

### **Article 4 :**

La pharmacie à usage intérieur est située dans le bâtiment principal (IPC1), au niveau du rez-de-chaussée supérieur, rez intermédiaire et inférieur et les locaux de la radiopharmacie sont implantés au sein du service de médecine nucléaire, situé au niveau du rez-de-chaussée inférieur et rez-de-chaussée supérieur du bâtiment IPC1 – bâtiment M, sur le site de l'Institut Paoli Calmettes sis 232 boulevard de Sainte Marguerite à MARSEILLE (13273) Cedex 09.

La pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur le site de l'Institut Paoli Calmettes (13273).

### **Article 5 :**

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

### **Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1, ainsi que toute action de promotion et

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/6

d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

#### **Article 7 :**

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions dérogatoires conformément à l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- 1° Vente au public, au détail des médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé ;

et conformément à l'article L.5126-7 du code de la santé publique :

- I.- Délivrer, dans le cadre des recherches mentionnées à l'article L.1121-1, les produits nécessaires à la recherche, à des investigateurs mentionnés à l'article L.1121-1 dans les lieux de recherche où la recherche est autorisée et réaliser les préparations rendues nécessaires par ces recherches impliquant la personne humaine.

#### **Article 8 :**

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour le compte de l'Etablissement d'Hospitalisation à domicile (HAD) Clara Schumann, l'approvisionnement en préparations magistrales stériles conformément à l'article R.5126-110 du code de la santé publique.

#### **Article 9 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique, et notamment dans son paragraphe I :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles dont les chimiothérapies anticancéreuses ;
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante de classe de confinement 1 limitée à la décongélation définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante de classe de confinement 1 limitée à la décongélation ;
- 6° La préparation des médicaments radiopharmaceutiques par :
  - o voie injectable : intraveineuse, intra artérielle, sous cutanée, intradermique,
  - o voie orale : gélules ;

Les préparations radiopharmaceutiques d'éléments figurés du sang à visée diagnostique ne sont pas autorisées.

- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7.  
La préparation des médicaments de thérapie innovante expérimentaux est limitée à la classe de confinement 1;
- 8° L'importation de médicaments expérimentaux ;
- 9° L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L.5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.

### **Article 10 :**

L'Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes, en vertu de la convention de sous-traitance en date du 26 avril 2023, l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique, et notamment dans son paragraphe I :

- 3° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.

### **Article 11 :**

La Société Apperton assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Paoli Calmettes, l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique, et notamment dans son paragraphe I, conformément à l'acte d'engagement de marchés privés UNICANCER ACHATS signé le 14 janvier 2022 :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

### **Article 12 :**

Le Centre de thérapie cellulaire, unité fonctionnelle (UF 106) du département biologie du cancer de l'Institut Paoli Calmettes réalise pour le compte de la pharmacie intérieure en mettant à sa disposition ses locaux, ses équipements et son personnel, les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique, et notamment dans son paragraphe I :

- 4° La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- 5° La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;
- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, y compris des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7 ;

Les actes pharmaceutiques sont réalisés en présence d'un pharmacien de la pharmacie à usage intérieur, s'agissant des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement pour lesquels le Centre de thérapie cellulaire est autorisé par l'ANSM.

### **Article 13 :**

Conformément à l'article L.5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il appartiendra à l'établissement de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de la présente autorisation :

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles dont chimiothérapies anticancéreuses ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques et de médicaments de thérapie innovante de classe de confinement 1 limitée à la décongélation.  
La reconstitution de médicaments de thérapie innovante expérimentaux de classe de confinement 1.

- La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La préparation des médicaments expérimentaux, y compris celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7.

**Article 14 :**

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 15 :**

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

**Article 16 :**

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**Article 17 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 18 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 23 avril 2026

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-07-00007

décision suppression pui clinique la grangéa

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0226-1156-D

**Décision**  
**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique SAS LA GRANGEA,**  
**707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants, R.5126-36 et R. 5126-78 ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes :

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 1973 janvier du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°427 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Maison de santé LA GRANGEA sise avenue de la Borde à MOUGINS (06250) ;

**Vu** la décision du 29 août 2007 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant transfert de la pharmacie à usage intérieur unique de la Clinique LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250) ;

**Vu** la demande du 2 février 2026, présentée par monsieur MEYER Alexandre, Président Directeur Général de la Clinique LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250) tendant à obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250) ;

**Vu** l'avis favorable en date du 26 avril 2026 du Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 19 mars 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Vu** la convention relative à l'approvisionnement et à la dispensation pharmaceutique des médicaments et produits de santé conclue le 20 juin 2024 entre la Clinique SMR de PEGOMAS et la Clinique LA GRANGEA ;



**Considérant** que les patients de la Clinique LA GRANGEA seront désormais approvisionnés par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique SMR sise 2344 route de la Fènerie à PEGOMAS (06580), que cette pharmacie dispose de locaux, d'aménagements, d'équipements ainsi que de ressources humaines suffisantes, tels que décrits dans le dossier de demande, pour assurer la prise en charge des patients de la Clinique LA GRANGEA, et que l'organisation prévue garantit un fonctionnement conforme aux règles de bonnes pratiques en vigueur telles que définies par le code de la santé publique ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250) ne dispose plus de pharmacien gérant afin de garantir un fonctionnement conforme aux règles de bonnes pratiques en vigueur telles que définies par le code de la santé publique ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250) a cessé son activité au 4 juin 2024 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La demande du 2 février 2026, présentée par monsieur MEYER Alexandre, Président Directeur Général de la Clinique LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250) tendant à obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250) **est accordée.**

### **Article 2 :**

L'arrêté du 20 septembre 1973 janvier du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°427 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Maison de santé LA GRANGEA sise avenue de la Borde à MOUGINS (06250) est abrogé.

### **Article 3 :**

La décision du 29 août 2007 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant transfert de la pharmacie à usage intérieur unique de la Clinique LA GRANGEA, 707 avenue de la Borde à MOUGINS (06250) est abrogée.

### **Article 4 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5 :**

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 7 mai 2026.

SIGNE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-02-13-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
DILET Camille 83390 CUERS

Toulon, le 13 février 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**DILET Camille**  
886 chemin de la Toche  
83390 CUERS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 950 0275 8**

Madame,

J'accuse réception le 13 janvier 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CUERS, pour une superficie de 00ha 82a 32ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation   |                                      | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|----------------|--------------------------------------|---|
|                                       | (6) Commune(s) | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées |   |
| <b>0,8232</b>                         | <b>CUERS</b>   | <b>C3736</b>                         | <b>BOUISSON Michel</b>                  |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 007.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mai 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 13 mai 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-26-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
EARL CAMA LIBRE 13460 STES MARIES DE LA MER

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **26 JAN. 2026**

LRAR :

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune                  | Références cadastrales              | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| SAINTES-MARIES-DE-LA-MER | Partie des parcelles E 178-179-1712 | 0,5420          | GUILHOT Caroline            |

**Superficie totale : 0,5420 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 17 janvier 2026 sous le numéro 13 2026 04.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**EARL CAMA'LIBRE**

**1 rue des Faubourg**

**30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES**

Réf. : 13 2026 04

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18 mai 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

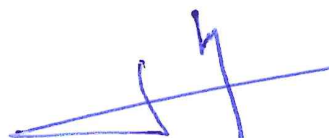
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles**



**Philippe AUJAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).  
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Annexe : détail des parties de parcelles exploitées





Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-21-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
GAEC LE GRAND CHAMP 05000 GAP



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **21 JAN. 2026**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes  
à  
GAEC LE GRAND CHAMP  
FORTIN Romain et Rémi  
La Montagne de Romettes  
Les Roussetons  
05000 GAP

**Objet :** Accusé de Réception du Dossier Complet  
**Référence :** 05-2025-0084  
**LRAR :** 2C 177 078 9621 8

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de la création de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

| Commune     | Références cadastrales  | Superficie       | Propriétaire des parcelles   |
|-------------|---|------------------|------------------------------|
| ANCELLE     | Section G : 25, 106, 108, 114 à 118, 127, 456 à 458, 466, 469 à 475, 480  | 9 ha 27 a 38 ca  | PAULIN Didier                |
|             | Section G : 101, 104, 105, 109, 228, 233, 234, 236, 565   | 10 ha 17 a 39 ca | PAULIN Pascal                |
| CHORGES     | Section A : 764, 816, 1639, 1641, 1643<br>Section B : 19, 23, 32 à 36, 40 à 42, 44 à 46, 63, 66, 71, 73, 75, 83 à 88, 102, 105, 106, 109 à 111, 116 à 118, 1185, 1279, 1337, 1353, 1519 | 21 ha 02 a 77 ca | CEARD SOUBEYRAN<br>Claudette |
| GAP         | Section A : 452<br>Section EL : 91, 92  | 2 ha 30 a 09 ca  | MONGILARDI Serge             |
|             | Section AD : 58, 64<br>Section AE : 2, 4, 5, 7, 9, 10, 14 à 19<br>Section AX : 10<br>Section AY : 93, 105, 113 à 115  | 11 ha 56 a 16 ca | VILLE DE GAP                 |
|             | Section EI : 201, 202, 392, 393, 725, 727, 729, 854, 864, 865   | 3 ha 59 a 80 ca  | Indiv DIE A Claude           |
| LA ROCHETTE | Section AB : 8, 13, 14, 22, 33, 35 à 38, 42 à 46, 48 à 56, 75 à 88, 90 à 97, 103 à 107, 114, 115, 117   | 68 ha 24 a 58 ca | ARNAUD Christophe            |

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr  
Accueil uniquement sur rendez-vous

|                         |   |                   |                                     |
|-------------------------|---|-------------------|-------------------------------------|
|                         | à 124, 132, 133, 162 à 168, 181, 171, 172, 175, 177, 179, 181, 184, 189 à 192<br>Section AD : 1 à 12<br>Section AM : 48, 49, 51, 52, 55, 56, 58 à 68, 70 à 72, 74, 76 à 82, 85, 86, 88 à 98, 100, 101, 104, 209 |                   |                                     |
|                         | Section AC : 90, 95<br>Section AD : 107   | 1 ha 21 a 27 ca   | ARNAUD Jacques                      |
|                         | Section AD : 48, 49, 58, 60   | 4 ha 22 a 61 ca   | BROCHIER MOYNIER                    |
|                         | Section AC : 82, 83, 97   | 2 ha 23 a 59 ca   | PAULIN Didier                       |
|                         | Section AE : 64, 65, 147, 148, 150, 255<br>Section AH : 33 à 39, 227 à 229  | 10 ha 91 a 74 ca  | RICARD André et<br>BERTRAND Yolande |
| ROMETTE                 | Section AH : 126, 194, 196 à 199, 201 à 204, 216, 232, 233, 235, 240, 242 à 244, 299, 301, 303<br>Section AI : 73   | 9 ha 19 a 75 ca   | FORTIN BLANC<br>Pascale             |
|                         | Section AE : 159<br>Section AH : 177, 205, 267, 269<br>Section AI : 82  | 9 ha 62 a 42 ca   | BLANC Viviane                       |
|                         | Section AE : 177<br>Section AH : 256, 257, 294  | 6 ha 84 a 54 ca   | CANAL DE GAP                        |
|                         | Section AH : 298  | 1 ha 11 a 37 ca   | FORTIN Romain                       |
|                         | Section AK : 95 à 97, 99, 129, 490  | 2 ha 93 a 55 ca   | MARCELIN Maurice                    |
|                         | Section AI : 102, 107, 255, 257   | 0 ha 75 a 03 ca   | MARCHETTO Alain et<br>Chantal       |
|                         | Section AB : 705  | 0 ha 25 a 81 ca   | QUEYREL Alain                       |
|                         | Section AB : 50   | 0 ha 47 a 84 ca   | QUEYREL Aurélie                     |
|                         | Section AM : 267  | 0 ha 81 a 60 ca   | SURPI Max                           |
| ST LAURENT<br>DU CROS   | Section ZH : 135, 136   | 1 ha 64 a 20 ca   | FORTIN Romain                       |
| ST LEGER LES<br>MELEZES | Section OB : 1118, 1373   | 0 ha 40 a 19 ca   | FORTIN A Marie                      |
|                         | Section OB : 1372   | 0 ha 15 a 53 ca   | FORTIN J Jacques                    |
| <b>TOTAL</b>            |   | 178 ha 99 a 21 ca |                                     |

**Votre dossier est enregistré complet le 12 janvier 2026 sous le numéro 05 2025 0084.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr  
Accueil uniquement sur rendez-vous

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Ancelle, Chorges, Gap (Romette), La Rochette, St Laurent du Cros et St Léger Les Mélèzes où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 mai 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 mai 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-20-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GP  
DE L'ASPRE 06470 ST MARTIN D'ENTRAUNES

Nice, le 20 janvier 2026

Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

GP DE L'ASPRE  
Chez Mme Xatard Valérie  
camping la Béarde  
06470 Saint-Martin d'Entraunes

Affaire suivie par :

DDTM DES ALPES-MARITIMES - SEAFEN - PEA :  
PEGGY BAUDRAND – 04 93 72 74 73  
Nora AICH – 04 93 72 75 44  
ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf. : **06 2026 004**  
LR 2C 174 917 1670 9

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| N° des parcelles demandées   | Superficie demandée | Commune(s)                  | Propriétaire(s) ou Mandataire(s)          |
|--|---------------------|-----------------------------|---|
| <b>Section A :</b><br>1 - 8 - 11 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 28 -<br>36 - 38 - 43 à 55 - 57 - 60 - 63 - 69 -<br>185 - 228 à 230<br><b>Section B :</b><br>144 à 147 - 188 - 198 - 199 - 200 - 202<br>- 209 - 210 - 217 - 231 - 238 - 239 -<br>245 - 246 - 249 - 250 - 251 - 254 - 256<br>- 299 - 304 - 307 | 595,88 ha           | Saint-Martin<br>d'Entraunes | Commune<br>de<br>Saint-Martin d'Entraunes |

**Superficie totale : 878ha 15a 00ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/01/2026 sous le numéro 06 2026 004**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **Saint-Martin d'Entraunes** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **16 mai 2026 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
du département des Alpes-Maritimes

Adjointe  
Chef.fe de pôle  
Economie agricole  
**Peggy BAUDRAND**



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-11-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
GUYOMAR Florent 83400 HYERES

Toulon, le 11 mars 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**GUYOMAR Florent**  
**7681 route de Pierrefeu**  
**Vallée de Sauvebonne**  
**83400 HYERES**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 151 079 8163 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 13 janvier 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES, pour une superficie de 01ha 00a 00ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation   |                                      | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|----------------|--------------------------------------|---|
|                                       | (6) Commune(s) | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées |   |
| <b>1</b>                              | <b>HYERES</b>  | <b>C661</b>                          | <b>SCI L'AJOUPA</b>                     |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 012.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mai 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mai 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-19-00150

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
MARQUIS Nicolas 13560 SENAS

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 JAN. 2026**

LRAR : 20 17838945856

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune   | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|-----------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| EYGUIERES | BR 90                  | 1,3090          | MARQUIS Nicolas             |

**Superficie totale : 1 ha 30 a 90 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 14 janvier 2026 sous le numéro 13 2026 02.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eyguières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Nicolas MARQUIS**

**1673 route d'Alleins**

**13560 SENAS**

Réf. : 13 2026 02

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 mai 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles**



**Philippe AUJAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-03-00200

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
SARL MARAVENNE 83250 LA LONDE LES  
MAURES

Toulon, le 03 mars 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

SARL MARAVENNE  
Route de Valcros  
83250 LA LONDE LES MAURES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 732 8696 8**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 15 janvier 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIERREFEU -DU-VAR, pour une superficie de 06ha 23a 11ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation     |  | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|------------------|--|---|
|                                       | (6) Commune(s)   | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées             |   |
| 6,2311                                | PIERREFEU-DU-VAR | B473 - B729 - E130<br>E133 - E560                | HEUZE Marie-Bernadette                  |
|                                       |                  | A299 - A304 - A305<br>B413 - B414 - B867<br>B868 | HEUZE Dominique                         |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 009.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 mai 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 15 mai 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-27-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
SELLA Quentin 04240 UBRAYE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

000061

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **27 JAN. 2026**

**DOSSIER : 04 2026 001**

**LRAR : 2C 181 797 3348 3**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

| Commune | Références cadastrales en ha  | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle         |
|---------|---|------------------|-------------------------------------|
| UBRAYE  | B 17, 18, 26, 226, 232, 246, 247, 248, 249, 251, 256, 259, 268, 269, 270, 271, 297, 298, 300, 296, 301, 315, 618, 781, 005, 782, 27, 31, 773, 631, 632, 538, 252, 266, 267, 272<br>C 100, 101<br>E 34, 35, 36, 56 | 52,0832 ha       | SELLA Gérard et Sophie              |
|         | B 126   | 0,7500 ha        | DEBRETTE Mireille                   |
|         | B 19, 20, 257, 263, 262   | 4,0320 ha        | Commune d'Ubraye                    |
|         | B 100, 183, 186, 188, 192, 194, 277, 281, 286, 24, 79, 737  | 4,4842 ha        | Association à la Rencontre du Temps |
|         | E 26, 27, 10, 11  | 1,8925 ha        | HECK Audrey<br>ANTOINE Céline       |
|         | B 23, 29, 30, 32, 35  | 6,8400 ha        | SELLA Quentin                       |

**Monsieur SELLA Quentin**  
6730 route de Saint-Pierre  
Hameau de Laval  
04240 UBRAYE

Direction Départementale des Territoires - avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence

| Commune          | Références cadastrales en ha   | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle                      |
|------------------|--------------------------------|------------------|--|
| UBRAYE           | D 295                          | 0,7880 ha        | BONNET Juliette                                  |
|                  | B 633, 624                     | 0,6860 ha        | VASSEUR Sébastien<br>MUNIER Aurélia              |
|                  | B 6                            | 1,1490 ha        | SCHLATTER Frédéric<br>RABAIOLI VAN REDE Florence |
| VAL DE CHALVAGNE | B 363, 392, 63, 71<br>A 12, 13 | 9,3003 ha        | Association foncière Terres de Liens             |
|                  | A 169, 165, 166                | 0,7300 ha        | ONCINA Anabel                                    |
|                  | A 218                          | 2,6600 ha        | MUSSO Nicolas et Sandrine                        |
|                  | A 216                          | 2,536 ha         | POURRADE Christine et Christian                  |
|                  | A 251                          | 0,7890 ha        | CHAPO Sylvie                                     |

**Total des parcelles 88,7202 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 14/01/2026 sous le numéro 04 2026 001**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairies où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

| Communes                   |
|----------------------------|
| UBRAYE<br>VAL DE CHALVAGNE |

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **14/05/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

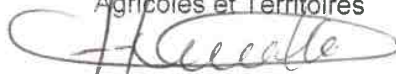
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence  
La Chéffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
PACA - R93-2026-01-27-00013 - Décision tacite d'autorisation  
d'exploiter de SELLA Quentin 04240 UBRAYE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-05-18-00002

Rescrit à EARL de la Coccinelle 04250 MELVE  
position formelle de l'administration



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL de la Coccinelle  
Mme MÉGY Nathalie  
La Maurelle  
04250 MELVE

**Dossier suivi par :**

Pauline FRANÇOIS  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**SEA/PEAT**  
04.92.30.20.79  
[ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Alexis THIOILLIERE  
**DRAAF PACA**  
04 13 59 36 40  
[alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr)

Marseille, le 18 mai 2026

**LRAR : 88000124244535G**

**Objet : Demande de rescrit**

**Référence : 04 2026 025**

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande de rescrit pour des terrains sur les communes de MELVE et SIGOYER.

| Commune | Parcelles   | Nature   | Surface  | Propriétaire  |
|---------|---|----------|----------|---------------|
| MELVE   | B 279, 278, 364   | Vergers  | 4,01 ha  | CLARY Monique |
|         | B 320   | Lavandes | 0,72 ha  | CLARY Monique |
|         | B224, 229, 230, 227, 228, 231, 232,<br>265, 380, 374,<br>C 45, 46, 48, 49, 239, 162, 262, 447 | Prairies | 14,16 ha | CLARY Monique |
|         | B 284, 285, 244, 245, 246, 247,<br>C 243  | Terres   | 6,057 ha | CLARY Monique |
| SIGOYER | B 366, 367, 369, 372, 364<br>A 107, 102   | Prairies | 3,18 ha  | CLARY Monique |

J'accuse réception de votre demande enregistrée sous le n°04 2026 025

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- l'opération projetée se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), soit 70 ha pondérés,
- l'opération ne supprime pas d'exploitation agricole, ne réduit pas la superficie d'une exploitation et ne prive pas une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- vous êtes titulaire de la capacité agricole,
- vous n'avez pas d'activité extra-agricole,
- l'opération n'occasionne pas de création d'atelier hors-sol.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie et du  
développement durable des territoires

**SIGNÉ**

Gaëlle THIVET

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-05-20-00001

Arrete portant delegation de signature

a

Monsieur Guillaume PINEY  
Directeur interregional des services  
penitentiaires  
de Marseille

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Guillaume PINEY  
Directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille**

**Responsable de budget opérationnel de programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2017 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (direction de l'administration pénitentiaire)
- VU** l'arrêté du 24 avril 2026, nommant M. Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à M. Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant de la mission « Justice » pour le BOP régional :

Programme 107 « Administration pénitentiaire » : titre 2 (dépenses de personnels) et autres titres (autres dépenses)

- 2) répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

### **ARTICLE 2**

Délégation lui est également donnée, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes de la mission « Justice » :

- \* Programme 107 : « Administration pénitentiaire »
- \* Programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés » (crédits d'action sociale en faveur des personnels)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics imputés sur les programmes 107 et 854.

### **ARTICLE 3**

Délégation lui est donnée en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

\* du compte de commerce 912 prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006.

\* du programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"

\* du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »

#### **ARTICLE 4**

Délégation lui est accordée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

#### **ARTICLE 5**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

#### **ARTICLE 6**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 mai 2026

Le préfet de région,

***Signé***

Jacques WITKOWSKI